



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1300001: imprimeries, des arts graphiques et des journaux, à l'exclusion du secteur des quotidiens belges

Situation au 12/07/2019 (Dernière adaptation 10/05/2019)

Dénonciation des salaires sectoriels des apprentis et des jeunes en 04/2019.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Salaires hebdomadaires minimum

Lorsqu'un travailleur accède à une fonction supérieure demandant une formation, le minimum de sa nouvelle catégorie ne lui est dû qu'au terme d'une période d'adaptation à déterminer, mais qui ne peut pas excéder treize semaines.

En cas de résultat non concluant, le travailleur reprend une autre activité dans l'entreprise, compatible avec ses possibilités.

Classe	
I	465.798
II	489.002
III	518.016
IV	526.742
V	547.060
VI	554.316
VII	561.573
VIII	568.775
IX	576.075
X	590.626
XI	597.841
XII	603.681
XIII	619.620
XIV	634.172
XV	648.649
XVI	663.251
XVII	677.686
XVIII	699.483
XIX	721.252
XX	750.277